RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1959 B 00006
Numéro SIREN : 385 950 068
Nom ou dénomination : ENTREPRISE ALLAMANNO

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000006

236748

Dénomination : ENTREPRISE ALLAMANNO
Adresse : zone artisanale ou zone d'activité Les Sablonnières 05120 L'argentiere-la-bessee -FRANCE-

n° de gestion : 1959B00006
n° d'identification : 385 950 068

n° de dépôt : P2021/000006
Date du dépôt : 02/02/2021

Pièce : Ordonnance du Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP (H.-A.)

236748

EXTRAIT DES MINUTES

2021OP00030

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

DÉPOSÉ LE
01 FEV. 2021
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GAP

ORDONNANCE

Nous, Jean-François ROUX, Président du Tribunal de Commerce de GAP,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS ENTREPRISE ALLAMANNO
zone artisanale les Sablonnières 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
Inscrite au RCS Gap sous le numéro 385 950 068
représentée par JURIDIS SELARL 5 rue de la Verrerie 38120 FONTANIL-CORNILLON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2020

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/05/2021
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2020 de la SAS ENTREPRISE ALLAMANNO sis zone artisanale les Sablonnières 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE, inscrite au RCS Gap sous le numéro 385 950 068 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Gap, le 01/02/2021

Le greffier,
Matthieu FAUVEL

Le Président
Jean-François ROUX

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 36.81 € TTC (25.76 € HT – 5.15 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

EXTRAIT DES MINUTES

ENTREPRISE ALLAMANNO

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) - ZA Les Sablonnières

385.950.068 RCS GAP

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

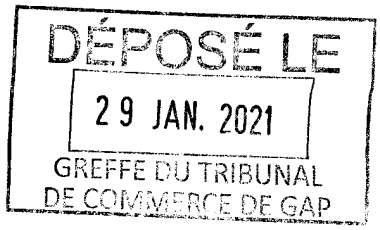

LE SOUSSIGNE

- Monsieur Régis ALLAMANNO

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de cogérant de la Société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT Présidente de la SAS ENTREPRISE ALLAMANNO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSE (05120) – ZA Les Sablonnières, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385.950.068,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER,

par le Ministère de Maître Pierre BIESSY, gérant de la SELARL JURIDIS, Avocat au Barreau de GRENOBLE, établi à LE FONTANIL (38120) – 5, rue de La Verrerie.

CE QUI SUIT :

- Que l'article L 223-26 du Code de commerce dispose que l'Assemblée Générale Ordinaire est réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice ; toutefois ledit délai de six mois peut être prolongé à la demande des dirigeants par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, sur requête,

- Que la société connait un retard dans l'établissement de ses comptes dû en grande partie à la pandémie COVID-19,

- Que par ordonnance du 29 septembre 2020, vous avez accordé une prorogation supplémentaire de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2020,

- Que par ordonnance du 7 décembre 2020, vous avez accordé une prorogation supplémentaire de 3 mois jusqu'au 31 mars 2021,

- Qu'en tout état de cause, les obligations imposées par le confinement, même partiellement assouplies, ne permettent pas d'envisager la tenue d'une quelconque assemblée avant le 31 mars 2021,

En conséquence, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vu les dispositions légales en vigueur,

Vouloir bien accorder à la société ENTREPRISE ALLAMANNO un délai de prorogation de TROIS (3) mois jusqu'au 31 mai 2021 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Fait à LE FONTANIL
En deux exemplaires
Le 28 janvier 2021